



**GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE**  
**ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION 7 – 2007M**

**DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE DES VILLES ET MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE**, en 1987, la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement a commencé à utiliser le terme « durabilité » — maintenant couramment utilisé dans le contexte actuel – en déclarant que « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »;

**ET ATTENDU QU'UNE** ville ou municipalité durable sur le plan écologique rehausse le bien-être économique, social, culturel et environnemental des générations actuelle et futures;

**ET ATTENDU QUE** l'*American Planning Association* a élaboré les quatre lignes directrices suivantes en 2000 pour aider les collectivités à mettre en œuvre des pratiques durables :

1. Réduire la dépendance sur les combustibles fossiles et sur les métaux et matières extraits du sol;
2. Réduire la dépendance sur les produits chimiques et autres substances fabriquées qui peuvent s'accumuler dans l'environnement;
3. Réduire la dépendance sur les activités qui causent du tort aux écosystèmes essentiels au maintien de la vie;
4. Comblent la gamme complète des besoins humains actuels et futurs, de façon équitable et efficace;

**ET ATTENDU QUE** la nature locale et axée sur l'action des villes et des municipalités fait d'elles le niveau de gouvernement idéal pour la mise en œuvre d'améliorations liées à la durabilité et de projets pilotes;

**ET ATTENDU QUE** les citoyens sont plus aptes à s'engager auprès de leur ville ou municipalité et que les villes et municipalités sont en mesure d'agir plus rapidement au nom de leurs citoyens;

**ET ATTENDU QUE** bien que de nombreuses villes et municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent aient déjà adopté et mis en œuvre des pratiques durables, il en reste beaucoup qui s'engagent en principe à l'égard de la durabilité mais qui affrontent des défis, pour diverses raisons, en ce qui a trait à l'élaboration et au financement de telles pratiques;

**ET ATTENDU QUE** les villes et municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont responsables d'assurer la durabilité de leurs ressources partagées au profit des générations actuelle et futures;



**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent qu'il est essentiel pour les villes et municipalités d'être durables sur le plan écologique;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent leur responsabilité à partager et à favoriser entre eux des pratiques exemplaires en matière de durabilité;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît une responsabilité de travail en commun en vue d'une durabilité rehaussée et pour favoriser la sensibilisation locale en matière des démarches de durabilité pouvant être mises en œuvre et étant déjà mises en œuvre, ainsi que le besoin de travailler auprès des villes et municipalités pour inciter à l'action d'autres niveaux du gouvernement afin de favoriser encore davantage la durabilité.

Signé ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2007

---

Gary Becker, président  
Maire de Racine  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent